

# MESURES DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

## Informations de la Préfecture du Cantal

### ACTIVITE PARTIELLE

A ce jour pour le Cantal environ 2,5 millions d'heures ont été indemnisées via la DIRECCTE pour un montant de 23 millions d'€ au titre de l'activité partielle, concernant 23 189 salariés et 2809 établissements. Le Cantal a enregistré au total 3489 demandes depuis le 1er mars.

### FONDS DE SOLIDARITE RENOVE

- Pour les entreprises fermées administrativement :  
S'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc., pour ces entreprises le fonds de solidarité sera ouvert pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.  
Elles bénéficieront d'un droit d'option entre une aide jusqu'à 10.000€ ou une indemnisation de 20% du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.  
Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.
- Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement - cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport – ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50% de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10.000€ ou d'une indemnisation de 15% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente. Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70% de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20% du chiffre d'affaire mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.
- Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme (commerce de gros, blanchisserie, etc.), qui sont indirectement touchés par la crise, ils continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10.000€ dans la limite de 80% de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50% de leur chiffre d'affaires.
- Enfin, nous prolongeons le fonds de solidarité pour le mois de décembre pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués et qui justifient une perte de 50% de leur chiffre d'affaires. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1500€.

Pour le mois de décembre, l'ensemble de ces dispositifs de soutien représentent un coût mensuel de 3,5 milliards d'euros.

## **AIDE AUX JEUNES**

- création de 20 000 jobs étudiants en soutien aux décrocheurs
- doublement des aides d'urgence des CROUS
- renforcement du plan 1 jeune 1 solution avec doublement des bénéficiaires garantie jeune
- accompagnement à la recherche d'emploi

### **Aide exceptionnelle de solidarité**

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire. Ces personnes ont pu voir à la fois leurs sources de revenu diminuer en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses quotidiennes suivant les circonstances de la crise épidémique.

Dans ce contexte, le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles et aux personnes les plus modestes ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans. Cette aide exceptionnelle de solidarité représente un engagement solidaire de plus de 970 millions d'euros, afin de soutenir les plus de 4 millions de familles modestes et de foyers précaires qui en ont le plus besoin.

L'aide exceptionnelle de solidarité sera versée automatiquement aux bénéficiaires par la CAF et la MSA à partir du 27 novembre.

Cette aide concerne :

Toutes les familles percevant une aide personnelle au logement et ayant des enfants. Ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;

Les foyers allocataires du revenu de solidarité active ou du revenu de solidarité outremer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) qui percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

Dans le Cantal, cette aide exceptionnelle de solidarité concernera près de 4850 foyers modestes, 5860 enfants et 1030 jeunes.

Plus d'informations :

<http://www.cantal.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-lutte-a6878.html>

Des moyens nouveaux dans le cadre de France Relance

Au titre du volet social France Relance, un premier appel à projets " plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté " vient d'être ouvert.

Cet appel à projet, son volet national et sa déclinaison régionale peuvent être consultés à l'adresse :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>